

Don du citoyen Laidet (district de Melle), lors de de la séance du 21 prairial an II (9 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don du citoyen Laidet (district de Melle), lors de de la séance du 21 prairial an II (9 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 429;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14298_t1_0429_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Séance du 21 Prairial An II

(Lundi 9 Juin 1794)

Présidence de ROBESPIERRE (1)

La séance est ouverte à onze heures.

Un membre du comité des dépêches donne lecture de la correspondance.

1

Les administrateurs du directoire du district de Melle, département des Deux-Sèvres, font part à la Convention nationale d'une action vertueuse dont ils ont été témoins. La citoyenne Parcais, fille âgée de 98 ans, n'ayant pour héritiers que 2 neveux émigrés, vient, en mourant, de laisser une succession de plus de 200,000 liv. Le citoyen Laidet, son domestique, lors de la levée des scellés, conduisit le juge-de-peace et la municipalité dans un endroit écarté, et tira du sein de la terre une boîte qui contenoit 8,016 liv. en or et argent monnoyés, et 34 pièces d'or de différens âges; il remit cette boîte entre les mains des magistrats, en leur disant: « Cet argent appartient à la République, je dois le lui présenter ». Les administrateurs recommandent à la Convention le vertueux auteur de cet acte de probité.

(Applaudissemens)

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (2).

2

La société populaire de Montagne-Comolas, département du Gard, félicite la Convention nationale sur la découverte et la punition des conspirateurs qui vouloient anéantir la liberté et la représentation nationale, l'invite à rester à son poste, et la remercie d'avoir envoyé dans le département du Gard le sans-culotte Borie;

elle demande que la Convention prolonge de quelques décades la mission de ce représentant.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

[Montagne-Comolas, s.d.] (2).

« Législateurs !

C'est en gravissant les colines dans des sentiers pénibles que vous étés arrivés sur le sommet de la Montagne, et c'est du haut de cette célèbre Montagne que votre œil pénétrant a découvert les infâmes complots que des conspirateurs royalistes et ambitieux avoient ourdi une trame exécrationnable, non seulement pour anéantir votre grand et bel ouvrage, mais encore pour vous détruire, et perdre entièrement la République. Vous avés fait tomber sous le glaive de la loi les têtes criminelles de lèze Nation; cet acte de votre justice a pénétré tous les sans-culottes de notre petite commune: nous connoissons trop vos principes, votre énergie et votre inflexibilité pour douter un instant de vos vertus, dictées par la saine philosophie qui va éclairer tout le globe. Nous vous invitons, Montagnards intrépides, de rester à votre poste pour surveiller sans cesse les traîtres qui oseroient encore ourdir des nouvelles trames, et contre vous, et contre la liberté. Restés, restés, nous vous en conjurons au nom de la patrie dont vous étés les sauveurs.

Nous vous savons bon gré, législateurs, d'avoir envoyé dans notre département le sans-culotte BORIE; ses travaux révolutionnaires ne pourront s'achever aussitôt que vous l'aviez d'abord crû; sa présence est encore nécessaire surtout dans nos grandes communes, où les aristocrates, les fédéralistes, les modérés et les égoïstes fourmilloient; il sait faire punir les coupables et ramener dans la voye du salut les innocens séduits par des chefs pervers. Nous vous prions de prolonger sa mission de quelques décades, et vous remplirés les vœux de la Sans culotterie, et ceux de la Société popu-

(1) *Mon.*, XX, 688.

(2) *P.V.*, XXXIX, 124. *Bⁱⁿ*, 24 prair.; *J. Fr.*, n° 627; *M.U.*, XL, 397; *Débats*, n° 631, p. 378; *Rép.*, n° 176; *C. Eg.*, n° 664; *Audit. nat.*, n° 628.

(1) *P.V.*, XXXIX, 124. *Bⁱⁿ*, 26 prair. (2° suppl^t).

(2) D III 344, doss. Borie.